



Deutsche Version



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES



TRACABILITÉ DU BÉTAIL & IBR

Pas de suivi en temps réel

adieu le statut officiel!

Proposées par l'ARSIA aux éleveuses et éleveurs wallons, ces traditionnelles rencontres annuelles se sont récemment déroulées en février et mars.

Objectifs? Vous tenir informé.e.s des actualités liées à la traçabilité et à la santé animales, mais aussi recueillir vos avis et témoignages afin d'optimiser nos services à l'élevage. Elle se sont cette année tenues aux ... 'cinq' coins de la Wallonie, successivement à Ciney, Virton, Froidchappelle, Tourpes et Battice.

Au total, en présentiel ou en visioconférence, près de 300 éleveuses et éleveurs y ont assisté. L'ARSIA les remercie pour leur participation.

A l'ARSIA, 2025 se déroulera sous le signe de la traçabilité, thème retenu à cette occasion pour ces Rendez-vous et couplé à celui de la lutte contre l'IBR, dont la réussite dépend des améliorations importantes et essentielles prévues sur le suivi des déplacements de nos bovins. Pour votre bonne information, en voici un compte rendu ci-après.

REPLAY

Revisionnez les exposés des RDV de l'ARSIA sur arsia.be

www.arsia.be/ne-manquez-pas-les-rdv-de-larsia

LUTTE IBR: pas de suivi en temps réel, adieu le statut officiel!

Jean-Yves HOUTAIN, Directeur du département Epidémiologie et Encadrement sanitaire, a présenté et commenté les difficultés de mener à terme la lutte IBR, liées au système de traçabilité tel qu'il est conçu actuellement en Belgique et indépendamment des récents cas de recrudescence des cas.

99,8% des établissements doivent obtenir un statut indemne d'IBR ...

Dans la législation relative à l'identification et à l'enregistrement, tout endroit où des bovins séjournent ou transitent est appelé «établissement». Il y a donc différents types d'établissements. En tant qu'éleveurs, vos étables, hangars, et prairies constituent votre établissement au sein duquel sont hébergés les bovins de votre troupeau. A côté de ces établissements dits «conventionnels», il y a les étables de négoce et les centres de rassemblement, pour lesquels un statut «indemne d'IBR» devra un jour également être attribué.

Une étable de négoce est un établissement dédié au commerce dans lequel des bovins peuvent séjourner maximum 30 jours avant d'être soit envoyés vers un troupeau (d'élevage ou d'engraissement), soit être exportés, soit être conduits à l'abattoir. L'étable ne doit pas obligatoirement être vidée à intervalle régulier afin d'être désinfectée. Des animaux peuvent donc y être introduits et d'autres en sortir en continu pour autant que ces

entrées et ces sorties soient enregistrées dans SANITEL.

Les centres de rassemblement sont des établissements dans lesquels des animaux séjournent de manière temporaire (jusqu'à 7 jours), avec enregistrement à l'entrée et à la sortie mais ils ne sont pas en permanence remplis. Les animaux partis, le centre doit être nettoyé et désinfecté. Les marchés aux bestiaux (Ciney, Battice, ...) sont des établissements de type «centre de rassemblement».

Actuellement, le système SANITEL prévoit l'attribution d'un statut sanitaire au troupeau voire à l'animal, mais pas encore à l'échelon de tous les types d'établissements.

L'attribution et le maintien d'un statut IBR à ces établissements dits «non conventionnels» ne pourra de toute façon pas se faire via des prises de sang comme pour les troupeaux.

L'attribution d'un statut IBR basé sur le statut du troupeau d'origine des bovins qui entrent dans ces établissements aurait été une piste. La question est de s'assurer que le statut «indemne d'IBR» dont le bovin hérite à la sortie de son troupeau d'origine ne soit pas compromis par les nombreux contacts qu'il aura dans les moyens de transports et dans les différents établissements dédiés au négoce ...

Transit à haut risque!

Un bovin, I4, part d'une exploitation, va en étable

de négoce, puis au marché, puis dans une autre étable de négoce, pour finalement arriver chez son acheteur. «Pendant cette période de transit, il faut être très optimiste pour qu'il ne se produise aucune infection et qu'il soit toujours I4...», commente Jean-Yves Houtain. En tout cas, le statut sanitaire n'a plus de valeur biologique. C'est pourquoi on impose actuellement une quarantaine et deux prises de sang chez l'acheteur.

Dès l'infection d'un bovin par le virus de l'IBR, il excrète de grandes quantités virales après 3 à 4 jours. Puis l'animal guérit, après avoir présenté (ou non) quelques symptômes mineurs et devient porteur latent. Au moindre stress (transport, par exemple...) il y a réactivation et réexcrétion virales.

«Dans une étable de négoce, l'entrée d'un porteur latent, un seul, ce sont très vite des dizaines d'animaux infectés à la sortie...». Jusqu'à ce qu'un test à l'achat révèle la contamination que l'ARSIA peut ensuite retracer sur base des mouvements de l'animal infecté, malheureusement acheté par éleveur.

Trous de traçabilité

Tant qu'on aura des troupeaux infectés, le risque existe. Comment alors bloquer la source de la contamination de manière précoce? En détectant un contact avec un bovin gE+ dans le camion ou plus loin dans l'étable de négoce. Problème: actuellement, premièrement on n'a pas de traçabilité en ce qui concerne les transports (une solution est toutefois annoncée (voir plus loin) et deuxième-

Suite page suivante

Suite

ment, même si on l'avait, on ne pourra pas bloquer les animaux qui auront été mis en contact avec le bovin infecté puisque les « documents de circulation » PAPIER de ces bovins, devenus dangereux, permettent au négociant de livrer ceux-ci à n'importe quel troupeau.

La législation n'est pas toujours respectée: des bovins disparaissent parfois des radars pendant de longues périodes entre la sortie d'un établissement A et l'entrée dans un établissement B... Actuellement, vu l'absence de centralisation des registres de transport, des intervalles de plusieurs heures entre 2 établissements sont normaux, mais des trous de plusieurs jours, semaines, voire de plusieurs mois, ne devraient en théorie pas exister!

Et pourtant, en réalité, cela se produit bel et bien comme l'ont montré les 2 exemples de bovins récemment détectés infectés lors des prises de sang d'achat, bovins ayant tous les 2 « disparus des radars » pendant plusieurs jours dont l'un pendant près de 280 jours!

Une refonte du système s'impose

Suite aux trop nombreuses et récentes recrudescences de pertes de statut, des enquêtes vont être menées par l'AFSCA. « Ce n'est pas dans les missions de l'ARSIA de le faire et surtout ni le système ni la législation « identification et enregistrement » ne prévoient de leviers d'action puisque le système est basé sur le « papier ». La centralisation des registres de transport grâce à BEEFMOVE (voir plus loin) et le passage à une dématérialisation complète des documents sont les seules solutions pertinentes.

Et, à ce jour, le mieux reste la prévention: éviter d'introduire de nouveaux bovins dans son élevage!

La position de l'ARSIA

« une refonte du système et de la législation identification et enregistrement s'impose »... pour:

- Éviter les circulations virales et l'effet d'amplification
- Limiter les pertes de statuts indemnes
- Permettre la CERTIFICATION des troupeaux « terminaux »
 - ⇒ Troupeaux d'engraissement
 - ⇒ Troupeaux de négoce
 - ⇒ Centres de rassemblement
- Obtenir à terme le statut « Etat membre indemne d'IBR »
 - ⇒ 99,8% des établissements doivent être indemnes
 - ⇒ 99,9% des bovins doivent être détenus dans des établissements indemnes

État des lieux de la lutte IBR

En termes de répartition des troupeaux wallons actifs selon leurs statuts, le constat très positif est que 60% des troupeaux sont indemnes gB et 37% des troupeaux sont indemnes gE. **96,6% des troupeaux sont indemnes!**

Au regard de la Loi de santé animale, il faut toutefois atteindre 99,8% pour 2027.

Qui sont les 4% manquants? 1,3% de troupeaux n'ont plus d'animaux infectés gE⁺, mais n'ont pas encore fait tous les bilans nécessaires pour recevoir le statut indemne.

7 troupeaux qui n'ont jamais été indemnes et restent infectés subsistent.

Le reste porte sur des troupeaux qui ont été indemnes et ont été ré-infectés après 2019, soit 600 troupeaux.

A cela s'ajoutent des troupeaux gE⁺ dans les cheptels d'engraissement, soit 1,53% des cheptels wallons. Ils reçoivent le statut I2 parce qu'ils ne font pas de tests à l'achat.

La situation en Flandres est un peu moins favorable, non parce qu'ils travaillent moins bien que nous, mais parce qu'ils détiennent plus de cheptels d'engraissement, notamment de veaux.

750 bovins infectés gE⁺ subsistaient début décembre 2024. Malheureusement 1365 sont déjà relevés en ce début de février, suite à de récentes recrudescences de cas. Toutes situées en Province de Hainaut, sur 7 pertes de statut indemne en 2025, 2 sont liées aux achats, 3 sont des surprises lors du contrôle annuel de maintien, 2 ont été détectées lors de l'enquête épidémiologique consécutive aux pertes de statut fin 2024. Deux

liens épidémiologiques ont été établis avec des étables de négoce et un avec le propre troupeau d'un négociant.

Si des pertes sont liées aux étables de négoce, d'autres le sont aux achats. On a ainsi détecté plus de 200 bovins positifs à la première prise de sang et 149 à la seconde, au cours du 4^{ème} trimestre 2024. Et déjà 35 en janvier 2025. Est-ce lié à l'élimination de tous les gE⁺ qui devaient l'être avant le 31 décembre...? C'est probable. Quant aux concours, il est clair que tout rassemblement d'animaux est un risque. Le délai a d'ailleurs été raccourci entre une manifestation et la première prise de sang au retour de l'animal dans son élevage.

BEEF MOVE: simplification administrative et sécurité sanitaire!

Marie-Laurence SEMAILLE, Directrice du département Traçabilité, a présenté les grands principes de la nouvelle application pour smartphone « Beef move », qui sera mise en service dans le courant du mois de juin 2025!

L'ARSIA développe en effet des applications mobiles pour simplifier les tâches administratives et faciliter les échanges bovins entre les différents intervenants (éleveurs, négociants, marchés, centres de rassemblement, vétérinaire). Conçue par l'ARSIA et la DGZ, l'application nationale Beef move en est un bel exemple. Le principe est d'une part de transmettre au marchand le Document de Circulation (DC) sous forme dématérialisée mais aussi d'autre part, de s'assurer qu'il n'ait aucun trou de traçabilité durant les transports.

Beef move, mode d'emploi

Une capsule vidéo est visionnable sur Youtube



<https://miniurl.be/r-619e>

A l'aide de son application CERISE mobile, l'éleveur va initier une opération de vente de quelques animaux. Il peut sélectionner des bovins à partir de son inventaire de troupeau global ou encore via une liste d'animaux qu'il aura constituée à l'avance dans un lot plus réduit. Il choisit ensuite le négociant à qui il souhaite confier ses animaux ou directement l'éleveur avec qui il commerce sans intermédiaire.

L'éleveur peut ensuite visualiser le résumé de sa vente. En validant cette étape, il permet à l'application d'envoyer une notification sur le smartphone du destinataire choisi au départ.

Dans son application Beef move, le négociant ou l'éleveur acheteur reçoit l'annonce de l'achat et en visualise clairement le contenu. En accusant

réception, il accède au relevé détaillé de la transaction, duquel il peut au besoin retirer l'un ou l'autre animal qui ne conviendrait pas. Ensuite par le biais de l'icône de demande de transport dans le menu principal, le négociant va pouvoir directement planifier le transport, en indiquant la destination souhaitée pour les bovins et en désignant un transporteur de son choix parmi ses favoris préenregistrés.

Cette application permet aussi au négociant d'organiser des chargements de bovins qu'il héberge dans son établissement de négoce. Le détail de cette demande comprenant déjà la liste préenregistrée des bovins à transporter fait partie intégrante de cette demande de transport et est transmise automatiquement à l'application Beef move du smartphone ou de la tablette du transporteur, dès que le négociant valide définitivement sa demande de transport. Le transporteur peut alors organiser son travail et procéder au chargement le moment venu. Le chargement vérifié, le transport peut alors se dérouler sans encombre jusqu'à la destination finale.

L'entrée peut être facilitée si l'information du contenu du camion est transmise électroniquement par l'application à l'arrivée, au guichet du marché ou même avant, lors du transport. Le transporteur peut alors procéder au déchargement des bovins et ne pas s'inquiéter de devoir encore remplir des documents administratifs, puisque son registre de transport est déjà parfaitement complété.



Quelques précisions complémentaires à Beef Move

- Objectif dématérialisation: il ne faut plus imprimer les DC à la ferme!
- Il est toujours possible de travailler avec les documents papier.
- Le prix des bovins peut être indiqué à titre indicatif.
- Il s'agit d'une déclaration de vente, qui a donc été conclue avec le négociant.
- Eleveur ou négociant, il est toujours possible de retirer des animaux d'un lot.

Rappel

Les producteurs peuvent se connecter à CERISE et activer le partage de données d'abattage « CW3C » comme suit:

- Cliquez sur l'onglet 'préférences' en haut à droite de l'écran
- Onglet 'partage de données'
- Donnez l'accord de mise à disposition de vos données en cochant OUI sur l'image CW3C

LES ÉLEVAGES WALLONS EN 2024

Premières statistiques de l'évolution de nos élevages bovins et ovins

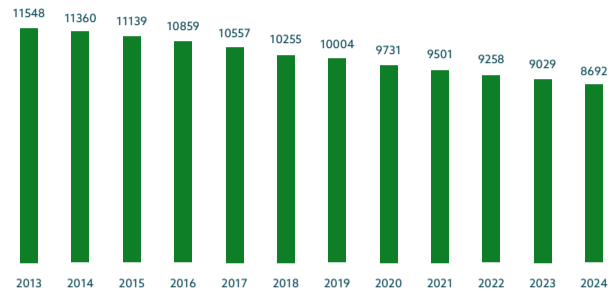
En termes d'effectifs bovins

2024 est à nouveau une mauvaise année, avec 4% de troupeaux en moins. La perte de cheptel en 10 ans s'élève à 24%, soit un quart des troupeaux wallons (graphique 1).

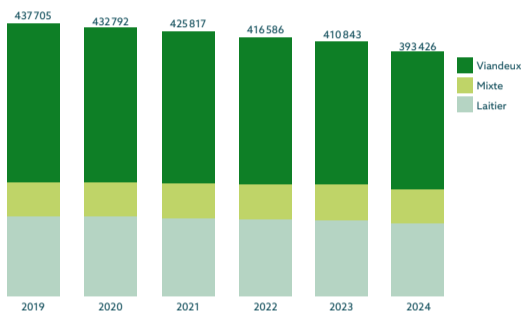
Depuis 5 ans, les naissances ont diminué de 9%, avec 4,24% en 2024, conséquence entre autres et surtout de la crise FCO (graphique 2).

Le graphique de la mortalité, tous troupeaux confondus, reflète de même la triste réalité sur le terrain en 2024. A nouveau, considérant la crise sanitaire, la mortalité a significativement augmenté en 2024, à partir de mi-juillet, tant en troupeaux laitiers que viandeux (graphique 3).

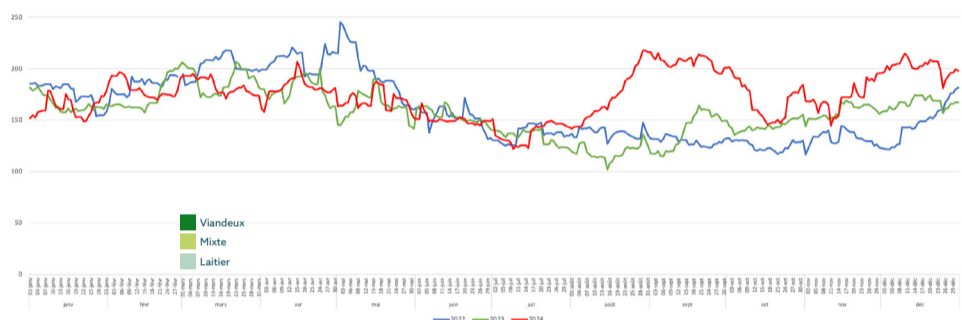
Graphique 1: Évolution annuelle du nombre de troupeaux bovins entre 2013 et 2024 (Source: ARSIA)



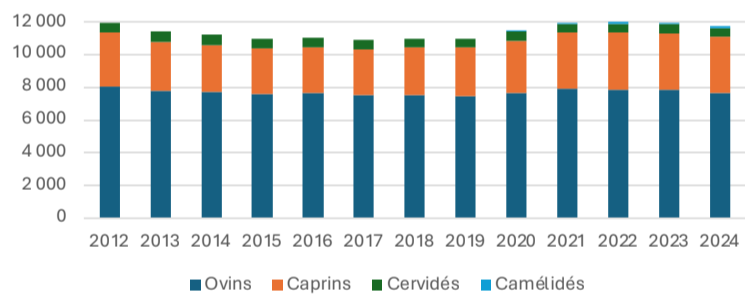
Graphique 2: Évolution annuelle des naissances bovines entre 2019 et 2024 (Source: ARSIA)



Graphique 3: Évolution annuelle de la mortalité bovine entre 2022 et 2024 (Source: ARSIA)



Graphique 4: Évolution annuelle des troupeaux d'ovins, caprins, cervidés et camélidés (Source: ARSIA)



Les élevages ovins, on ne le sait que trop, ont eux aussi subi fortement la crise sanitaire qui a impacté le nombre de troupeaux alors qu'il augmentait régulièrement depuis 2019 (graphique 4).

Filières porcine et avicole



INFORMATION SUR L'ANTIBIORESISTANCE



Le 28 mars 2025, une session d'information destinée aux éleveurs et aux vétérinaires abordera la mise en œuvre de l'arrêté royal du 17 décembre 2024 sur la prévention et la lutte contre la résistance antimicrobienne chez les animaux.

Pourquoi cette session est essentielle?

Vous êtes éleveur de porcs, de poulets de chair ou de poules pondeuses?

Ou vétérinaire actif dans l'un de ces secteurs? Bientôt, les éleveurs recevront leur premier rapport de benchmarking Sanitel-Med 2025, détaillant l'utilisation d'antibiotiques dans leur exploitation sur l'année écoulée. En fonction de ces données, un AB-statut (vert, jaune ou rouge) leur sera attribué, impliquant potentiellement des mesures correctives obligatoires. Si le statut est jaune ou rouge, des actions devront être mises en place

avec le vétérinaire: élaboration d'un plan de santé d'exploitation, mise en œuvre d'un plan d'action spécifique, désignation d'un Antibiotic Reduction-coach (AR-coach). La participation est gratuite, mais les places sont limitées et l'inscription obligatoire .. Ne tardez pas à vous inscrire!

Une session d'information en ligne (webinaire) sera organisée prochainement. Elle sera annoncée via le bulletin et le site internet de l'AMCRA.

En bref

- **Quand?** Le 28 mars 2025 à 10h30
- **Où?** ARSIA - Allée des Artisans, 5590 Ciney
- **Programme complet** via <https://miniurl.be/r-61bg>
- **Inscription obligatoire** via <https://miniurl.be/r-61bf>

DOSSIER OCC

ENTÉROTOXÉMIE

EXPRESSION ALARMANTE DU STRESS DIGESTIF



«Pathologie digestive des têtes de lot», l'expression en dit long. L'entérotoxémie est en cela désarmante qu'elle touche bien souvent les individus les plus conformés, les plus lourds. Alarmante, elle l'est également car sa présence témoigne d'un stress digestif connu dans le troupeau. Entre éléments diagnostiques et stratégies de prévention, cette fiche fait le point sur cette pathologie indissociable de l'élevage ovin.

Profils à risque?

- jeunes agneaux de moins de 3 semaines sous la mère ou allaités artificiellement
- agneaux à l'engraissement
- individus plus âgés

Moments à risque?

- changement brusque de ration
- modification des modalités de distribution de la ration
- mise à l'herbe rapide

Toute perturbation de l'équilibre des flores constitue un terreau fertile au développement de cette pathologie!

Pathogène(s) responsable(s)?

Bactéries de type clostridies principalement dont la plus connue est *Clostridium perfringens*

Cette bactérie se trouve naturellement dans le système digestif du ruminant. Elle prolifère dangereusement en cas de stress digestif.



Il existe d'autres bactéries du genre *Clostridium* comme *Clostridium tetani*, responsable du tétanos.

ENTÉROTOXÉMIE

Pathologie aigüe souvent mortelle liée à une prolifération de bactéries productrices de toxines dans les intestins.

Les toxines bactériennes résorbées dans la circulation sanguine créent des lésions irréversibles sur de nombreux organes (intestins, reins, foie,...)



En résumé ...



Poser le diagnostic?

La **perte brutale** d'animaux dits « tête de lot » ou suite à un changement alimentaire doit mettre la puce à l'oreille. Les animaux morts d'entérotaxémie sont des **individus en bon état général** présentant souvent une **forte dilatation de l'abdomen**.

L'**autopsie** de l'animal et des **analyses bactériologiques** viennent affiner et confirmer le diagnostic.

Un traitement?

Il est souvent illusoire vu l'évolution rapide et fatale de la maladie. Une antibiothérapie peut être envisagée dans les cas décelés précocement.

A la lecture des éléments cités, on comprend toute l'importance de prendre soin du système digestif de son troupeau... Les trois axes de travail suivants seront donc à privilégier.

Préserver l'équilibre des flores

- Ratio fourrages-concentrés
- Transition alimentaire
- Modalités de distribution de l'aliment

Stimuler la flore digestive

- Prébiotiques
- Probiotiques

Vacciner les animaux

- Brebis (protection active & protection colostrale)
- Agneaux (protection active)

Au rang des éléments perturbateurs du système digestif, n'oublions pas les parasites gastro-intestinaux, causes n°1 de morbidité des ovins à l'herbe. Eux aussi sont susceptibles de par leur présence de perturber la digestion des ruminants et d'accroître l'effet de stress digestif. Il est donc essentiel de surveiller le degré d'infestation parasitaire de vos animaux.

Restons connecté(e)s! Web: www.arsia.be Mail: ovins-caprins@arsia.be Tel.: 083/230515 Facebook ARSIA asbl Communautés WhatsApp!